

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE

## ENTRE

- La commune d'Huilly-sur-Seille, représentée par son Maire, M Ludovic HAUTEVELLE, ou son représentant légal, désignée ci-après « **le bailleur** »

d'une part,

## ET

L'Association .....  
représentée par (nom, prénom).....  
son Président(e), désignée ci-après « **le locataire** »

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1. Mise à disposition de la salle.

Afin de soutenir l'objet statutaire de l'Association et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, le **bailleur** met gratuitement à disposition du **locataire**

le local : .....  
qui l'accepte aux charges et conditions définies ci-après.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune et est faite à titre précaire et révocable suivant **l'article 8** ci-après pour des motifs d'intérêt général ou de force majeure.

Il est expressément convenu :

- que si le **locataire** cessait d'avoir besoin de la salle ou l'occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque suivant **l'article 8** ci-après ,
- que la mise à disposition est subordonnée au respect par le **locataire** des charges et obligations fixées par la présente convention.

### Article 2. Etat de la salle.

Le **locataire** prendra la salle dans l'état où elle se trouvera lors de son entrée en jouissance conformément à l'état des lieux annexé à la présente convention.

Le **locataire** s'engage à rendre la salle en bon état à l'expiration de la convention.

Le **locataire** s'engage également à nettoyer à ses frais les locaux de la salle ainsi que tous les appareils mis à sa disposition.

### **Article 3. Destination de la salle.**

Le **locataire** s'engage à utiliser la salle à usage exclusif de son objet social. Tout changement à cette destination, non autorisé par le **baillieur**, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

### **Article 4. Conditions d'utilisation de la salle.**

Aucune transformation ou installation nouvelle ne peut être faite – à l'intérieur comme à l'extérieur- sans l'accord express et préalable du **baillieur**.

Le **locataire** est tenu de ranger après la manifestation le mobilier utilisé selon les modalités définies par le **baillieur**.

De manière générale, à la fin de la manifestation, le **locataire** devra veiller à éteindre l'éclairage, le chauffage, les appareils de cuisson et s'assurer de la fermeture des portes et l'activation de l'alarme.

En cas d'incident et/ou d'accident, le **locataire** est tenu d'appeler les services appropriés – secours et incendie (18), gendarmerie (17) - et de prévenir le contact désigné à la Mairie.

Un défibrillateur est installé à l'extérieur de la Salle des Fêtes au 1180 Grand'Rue. Son utilisation doit être réservée aux malaises cardiaques et conforme aux mentions prescrites.

Le **locataire** s'engage également à respecter les mesures suivantes :

– en matière de sécurité :

- . interdiction de fumer dans le bâtiment,
- . interdiction de condamner les issues de secours,
- . interdiction d'utiliser des systèmes de mises à feu (pétards, feux d'artifice ou similaires) en intérieur et extérieur,
- . interdiction de modifier les installations électriques.

– en matière d'hygiène :

- . nettoyage intégral du local et extérieur si nécessaire,
- . nettoyage des équipements et mobilier utilisés,
- . fourniture des produits d'entretien nécessaires,
- . évacuation et tri des déchets dans les containers prévus à cet effet.

– en matière de réglementation de police :

- . respect du niveau acoustique légal ( 105 décibels )
- . respect de la tranquillité des riverains,
- . respects des autorisations nécessaires,
- . interdiction de vente d'alcool à des mineurs.

### **Article 5. Cession et sous-location.**

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession de droits est interdite. Le **locataire** s'interdit de sous-louer tout ou partie du local, même temporairement.

**Article 6. Durée.**

La présente convention est conclue pour une durée de  
.....  
.....  
.....

**Article 7. Charges, impôts, taxes, assurances.**

Hors les frais de nettoyage qui restent à la charge du **locataire**, le **bailleur** assume l'ensemble des autres frais, impôts , taxes et assurances liés au local.  
Toutefois, le **locataire** sera tenu pour responsable de toute dégradation causée aux locaux et à ses équipements, en cas d'utilisation non conforme ou d' acte malveillant, de son propre fait, ou de ses préposés, de ses membres/adhérents ou des participants à la manifestation.

**Article 8. Résiliation.**

En cas de non-respect par le **locataire** de l'une de ses obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi par le **bailleur** d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter sans délai.

Toute résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation au bénéfice du **locataire**.

**Article 9. Election de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à Huilly-sur-Seille.

Fait à Huilly-sur Seille le .....en deux exemplaires

Signature du **locataire**  
*(Précédée de la mention lu et approuvé)*

Signature du **bailleur**